

Nombre de conseillers	9
En Exercice	9
Présents	6
Procuration	0
Excusée	3

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS
DU 31 MARS 2021**

Affiché à Renage le 7 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 31 mars à 18h, s'est réuni le Conseil d'Administration de CCAS de la ville de RENAGE,
Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Amélie Girerd

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 22 mars 2021

Présents : MMS GIRERD – DONNET – FAYOLLE – MERGUI – MERIAUX - ODDOU

Excusés : MMS BERTONA – SPOSITO – NAVARRO

* * * *

Le quorum est atteint à 6 membres – ouverture de la séance à 18h00,

Approbation du compte rendu des délibérations du CA du 15 février 2021

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 15 février 2021

Modification du règlement intérieur « CCAS » Délibération n° 2021-03-01

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, expose au CA, qu'en application de l'article 7 du décret 95 -562, la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Vu l'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 qui précise que « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale ».

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Vu la délibération 2021-03-07, du Conseil municipal du 30 mars 2021, qui modifie le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 11, dont Madame le Maire en qualité de Présidente ainsi que 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres extérieurs.

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle à l'Assemblée, que le CCAS élabore son règlement intérieur conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce document reprend les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles générales de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire rappelle que le règlement a été adopté le 16 juin 2020 à l'unanimité mais que celui-ci est susceptible d'évoluer au fil des évènements liés à la vie du CA.

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, indique à l'assemblée que l'article 4 : Membres du Conseil d'Administration sera modifié comme suit :

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil municipal a fixé à dix le nombre d'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

Le Maire, Présidente de droit, 5 membres issus du Conseil municipal, 5 membres nommés par le Maire, soit un total de 11 administrateurs.

Les membres sont tenus à la confidentialité des propos échangés lors des séances.

Durée du mandat

Le mandat des administrateurs, élus par le Conseil municipal et celui des membres nommés par le Maire sont d'une durée identique à celui des conseillers municipaux. Le Conseil d'Administration est renouvelé lors de chaque renouvellement du Conseil municipal. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres et, au plus tard, dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du Conseil Municipal.

Dans les conditions prévues par l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut retirer leur délégation aux administrateurs qu'il a élus en son sein.

Les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration, peuvent, après que le Président les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le Conseil municipal et sur proposition du Maire pour les membres élus, par le Maire pour les membres qu'il a nommés.

Sièges vacants

Pour les membres élus par le Conseil municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** l'article 4 du règlement intérieur du CCAS selon les termes ci-dessus exposés.
- **DE DIRE** que les autres articles restent inchangés.

Règlement intérieur « Transport des personnes isolées » Délibération n° 2021-03-02

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle qu'il est nécessaire de lutter contre l'isolement des séniors.

Certains séniors se retrouvent confrontés à des difficultés de locomotion notamment pour aller faire leurs courses ou se rendre à des rendez-vous médicaux en dehors de la commune.

Le CCAS va mettre en place plusieurs services de transport pour faciliter les déplacements des personnes isolées à compter du 4 mai 2021.

Ces trajets concernent essentiellement les personnes isolées sans moyens de locomotion et sur inscription auprès du CCAS.

Il convient de réglementer les conditions d'utilisation de ce nouveau service.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le bienfondé de ce nouveau service.
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de « Transport des personnes isolées »
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.
- **DE DIRE** que la régie en charge de la recette de ces ventes est la régie « seniors »

Approbation du compte de gestion 2020 du CCAS Délibération n° 2021-03-04

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2020
Délibération n° 2021-03-05

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur

Considérant qu'Amélie GIRERD, Maire et Présidente, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020 procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		30 454.68		11 633.65	-	42 088.33
Opérations de l'exercice	1 186.97	433.97	105 875.36	120 653.47	107 062.33	121 087.44
TOTAUX	1 186.97	30 888.65	105 875.36	132 287.12	107 062.33	163 175.77
Résultats de clôture	753.00	-	-	14 778.11	-	14 025.11
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 186.97	30 888.65	105 875.36	132 287.12	107 062.33	163 175.77
RESULTATS DEFINITIFS	-	29 701.68	-	26 411.76	-	56 113.44

Après la sortie de la Présidente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DE DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés

Affectation des résultats d'après le compte administratif – Budget CCAS
Délibération n° 2021-03-06

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif CCAS de l'exercice 2020, ce jour ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

✚ <u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat en instance au 31/12/19	11 633.65€
Résultat de l'exercice 2020	14 778.11€
Total à affecter	26 411.76€

✚ Section d'investissement

Résultat en instance au 31/12/2019	30 454.68€
Résultat de l'exercice 2020	-753.00€
Total à affecter	29 701.68€

Le Conseil d'Administration propose d'affecter comme suit les résultats 2019 sur le budget primitif 2020 :

Mise en réserve Excédent de Fonction. (compte 1068) :	€
Report de fonctionnement :	26 411.76€
Report en investissement :	29 701.68€

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** les affectations de résultats ci-dessus.
-

Apurement des actifs du budget CCAS Délibération n° 2021-03-07

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS informe l'Assemblée que plusieurs acquisitions du CCAS sont devenues obsolètes ou sorties de l'actif. Il convient donc d'apurer l'actif comme suit :

- Matériel informatique de 1999 à 2003 : 6 373.08 € compte 2183
- Autres matériels de 2003 : 861.12 € compte 2188

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'APURER** les acquisitions précitées.

Points divers

La société Cystm a offert au CCAS une tablette numérique 4G pour l'aide administrative au domicile des personnes ne pouvant se déplacer.

❖ Les aides alimentaires

Depuis le début de l'année, le CCAS a déjà attribué 960€ d'aide alimentaire.

Pour rappel en 2019 : 1469€ et 3540€ en 2020

❖ Les domiciliations

A ce jour, il y a 2 domiciliations en cours

❖ La vaccination

Le 26 février, 175 personnes ont reçu la première dose de vaccin et le 26 mars, 182 personnes ont été vaccinées.

❖ Forum « Bien vieillir à Renage »

Il aura lieu le jeudi 3 juin de 10h à 16h.

La séance est close à 19h45.

L'Adjointe aux Solidarités,
Vice-présidente du CCAS

Sylvie DONNET

Le Maire,
Présidente du CCAS

Amélie GIRERD

